



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 43850

### Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la profession de gynécologue médical. Aujourd'hui cette profession est en danger. Alors qu'au 1er janvier 2005 on comptait 2 127 gynécologues médicaux, on n'en compte en 2008 plus que 1 945. La gynécologie médicale risque de disparaître en raison, d'une part, de l'insuffisance de postes d'internes nécessaires à la formation des futurs spécialistes (20 postes d'internes par an), d'autre part, des contraintes budgétaires visant à limiter les dépenses de santé alors que cette spécialité apporte aux femmes, en termes de prévention, dépistage, diagnostic et traitement, une amélioration du service médical rendu. Cette situation semble d'autant plus ubuesque que les gynécologues sont bien perçus comme nécessaires pour la bonne santé des femmes. La gynécologie médicale est une spécialité qui participe largement à la prévention et au dépistage, à l'éducation pour la santé et à toutes les actions de protection des populations vulnérables. Aussi, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour protéger cette profession.

### Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement repartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun en Lozère ou en Corse du Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelques fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Il apparaît donc que la prise en charge gynécologique des femmes en France est le fait de professionnels issus de cursus qui peuvent être différents. Cela étant, le champ de l'exercice médical dans ce domaine est très large, depuis le renouvellement d'une contraception orale ou l'éducation jusqu'à l'orientation et le suivi d'une patiente dans le cadre d'un cancer gynécologique en passant par l'encadrement du dépistage. Il n'est pas surprenant que différents professionnels y concourent. La spécialité de gynécologie médicale, qui est enseignée aujourd'hui dans le diplôme d'études spécialisées (DÉS) de gynécologie médicale, a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur les pathologies endocriniennes et tumorales gynécologiques ainsi que sur la fertilité. Une partie du cursus en matière de stage est partagée avec les gynécologues obstétriciens. Pratiquement tous ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier. Cette filière repensée offre des débouchés hospitaliers plus restreints, ce qui explique que le nombre de poste soit davantage limité. Pour autant, le nombre de gynécologues de ville ou de praticiens se consacrant à la santé des femmes n'est pas en baisse, du fait des transferts de praticiens qui abandonnent l'obstétrique et la gynécologie chirurgicale. En prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie

médicale, la ministre de la santé et des sports a progressivement augmenté, en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le nombre de places des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été progressivement relevé et, en 2009, il y aura plus de 7 400 internes supplémentaires qui se répartiront dans les différentes spécialités. Le projet de loi « hôpital, patients, santé et territoires » prévoit de favoriser à la fois une meilleure répartition géographique des postes d'interne et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Josée Roig](#)

**Circonscription :** Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43850

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2009, page 2251

**Réponse publiée le :** 2 juin 2009, page 5429